Arrêté du Maire

N°ARRETE 23/09/131 - ST **8.3 VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,

Vu le chantier n°25-2080

Vu la demande par laquelle ENEDIS (382 rue Raimond Trencavel 34926 Montpellier) représenté par Monsieur Abdoullah HAJJI, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement électrique, 1 avenue du Général de Gaulle, travaux effectués par la Société SOLUTIONS30, représentée par Monsieur Anthony TRUCHARTE (Domaine de la Barthe 34660 Cournonterral) du 6 octobre au 5 novembre 2025.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE:

ARTICLE 1:

Du 6 octobre au 5 novembre 2025, de 9h à 16h, la Société SOLUTIONS30, mandatée par ENEDIS, est autorisée à effectuer les travaux visés ci-dessus, au droit du n°1 avenue Georges Clémenceau sur un longueur de 100 mètres en direction de Saint Jean de Védas.

ARTICLE 2:

La circulation sera interdite chemin de la Fabrique, dans sa partie comprise entre la RM613 et la rue George Sand, dans le sens entrant, puis dans le sens sortant, en fonction de l'avancement des travaux.

Dans les deux cas, la circulation se fera uniquement en sens unique de la RM613 vers le chemin de la Fabrique avec une déviation par la rue George Sand via le chemin de la Chicane (La voie dans le sens sortant sera mise en sens inverse de circulation lorsque la voie entrante sera fermée).

Le feu tricolore situé chemin de la fabrique sera impérativement masqué pendant la durée les travaux concernant la traversée du chemin de la Fabrique.

La circulation piétonne sera maintenue par la mise en place d'un cheminement piétonnier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3:

Le chantier sera délimité par des balises K5C (ou K16).

Les travaux ne devront en aucune façon gêner la circulation RM613, aucun empiétement n'est autorisé.

La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 3:

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SOLUTIONS30 chargée du chantier. Elle sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur, il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues 1025

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 07/10/2025